



DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 19 octobre 2016

**CODEP-MRS-2016-041676****DIAPHANE SARL  
13, Place de Maindigour  
23000 Guéret**

Objet : Contrôle d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du 19/10/2016  
Nature de l'inspection : Contrôle de supervision inopiné  
Organisme : DIAPHANE  
Numéro d'agrément : OARP0064  
Inspection n° : INSNP-MRS-2016-0339

Réf. : - Code de l'environnement, notamment son article L.592-1  
- Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R1333-98  
- Décision 2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge de l'agrément et du suivi de l'activité de votre organisme et au titre de du contrôle de la radioprotection en France est représentée à l'échelon local en Provence-Alpes-Côte d'Azur par la division de Marseille.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Marseille a procédé à un contrôle de supervision inopiné de votre organisme le 19/10/2016 dans le domaine des analyseurs de plomb dans les peintures à Aix-en-Provence.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

#### **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection du 19/10/2016 portait sur la vérification de la bonne application par l'organisme agréé des méthodes et procédures de contrôle spécifiées dans son dossier d'agrément mais également des dispositions réglementaires précisées en référence ci-dessus.

L'inspecteur a noté la bonne implication du contrôleur dans la radioprotection, le bon déroulé du contrôle externe de radioprotection.

**A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES**

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande d'actions correctives.

**B. COMPLEMENTS D'INFORMATION**

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande de compléments d'information.

**C. OBSERVATIONS**

Cette inspection n'a pas donné lieu à observations.



Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de  
l'Autorité de sûreté nucléaire,

***SIGNE***

Jean FERIES